















MANUEL DE L'EXPOSANT « Grande surface Québec 2024»

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

pp.2-9

INFORMATION DU PROMOTEUR	page 2
HORAIRE DU SALON	page 2
ADRESSE DE LIVRAISON ET INSTRUCTION D'EXPÉDITION	page 2
AVIS ET CONSIGNES À SUIVRE	pages 3-5
NORMES D'AMÉNAGEMENT DES STANDS	page 6
AIDE MÉMOIRE	page 7
RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS	page 8
BILLETS PRÉ-VENTE	page 9
BON DE COMMANDE LAVAGE DES UNITÉS	page 10
BILLETS DE STATIONNEMENT	page 11

Organisé par







salonvr.com

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INFORMATION DU PROMOTEUR

PROMOTEUR

Jacques Dupuis Coordonnateur d'événements jdupuis@acvrq.com

Karine Thibault

kthibault@acvrq.com

Assistante à la coordination

POUR NOUS JOINDRE

Jacques Dupuis : 418-564-4688 Karine Thibault : 438-393-4747

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

HORAIRE DU SALON

HORAIRE DU SALON DES VR

Jeudi 31 octobre 20234 11 h à 20 h Vendredi 1^{er} novembre 2024 11 h à 21 h Samedi 2 novembre 2024 10 h à 19 h Dimanche novembre 2024 10 h à 17 h

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ADRESSE DE LIVRAISON ET INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION

Nom de l'exposant : Numéro de Stand :

Personne ressource au salon : SVR de Québec 2024

Centre de foires - ExpoCité 250-A, boul. Wilfrid Hamel Québec (Québec) G1L 5A7 Voici les informations que vous devez mettre sur vos boîtes et/ou palettes.

Livraison le 29/30 octobre

AVIS ET CONSIGNES

ACCÈS À L'EXPOSITION

LE PORT DE LA CARTE D'ACCRÉDITATION EST OBLIGATOIRE.

Les menus travaux et l'entretien du stand doivent s'effectuer dans la période allouée qui précède l'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité, tous les exposants et leur personnel doivent libérer les lieux immédiatement après la sortie du public.

LA PRÉSENCE D'ENFANTS DE 16 ANS ET MOINS SUR LE SITE DURANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE EST STRICTEMENT INTERDITE.

ACQUITTEMENT DES COMPTES

L'exposant doit respecter les modalités de paiement indiquées sur le contrat approuvé. L'exposant aura droit à ses cartes d'accréditation et sera admis sur le site d'exposition à condition d'avoir acquitté les sommes dues à *L'ACVRQ*, en totalité.

ASSURANCES

L'exposant s'engage à tenir le promoteur indemne de tous dommages, frais ou de toutes responsabilités envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de tout produit exposé, équipements et accessoires reliés à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés, représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs.

L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie de non moins de 2 000 000,00\$ par sinistre et incluant une clause de recours entre co-assurés, et fournir un préavis de trente (30) jours au promoteur en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. Le promoteur sera désigné comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

ATTITUDE, COMPORTEMENT ET RESPECT

Les exposants sont responsables de leur personnel, de leur comportement et attitude. Par conséquent, dans le but de maintenir un Salon harmonieux, toute personne jugée violente, agressive, déplaisante ou indésirable, devra être expulsée des lieux d'exposition. Aucun excès ne sera toléré, aussi bien avec les autres exposants, les visiteurs, que le personnel du promoteur.

La direction du Salon se réserve le droit de refuser l'accès au hall d'exposition à tout visiteur, exposant ou employé d'un exposant qui, de l'avis de la direction, est indésirable, ivre, ou qui, d'une façon quelconque, entrave le bon fonctionnement de l'exposition.

BRUIT

La réglementation municipale sur le bruit dans les locaux commerciaux limite la puissance sonore. La direction du Salon se réserve le droit de faire respecter un niveau sonore acceptable, soit 85 décibels à 5 mètres de la source, afin de favoriser un bon voisinage. L'utilisation de microphone dans les kiosques est sujette à l'approbation de la Direction du Salon.

CARTES D'ACCRÉDITATION

Le nombre de cartes est déterminé selon votre contrat. Elles seront disponibles au comptoir d'accréditation à l'entrée du salon, à condition d'avoir acquitté au préalable toutes les sommes dues à *L'ACVRQ*. La carte d'accréditation demeure la propriété de *L'ACVRQ* et son usage illégal ou frauduleux résulterait en une expulsion immédiate du site d'exposition. Pour inviter vos clients, vos fournisseurs, vos parents et amis à venir visiter le Salon du VR, vous pouvez **commander des billets de prévente** en complétant et retournant le formulaire de commande (page 9).

AVIS ET CONSIGNES (suite)

CHARIOT ÉLÉVATEUR (gaz propane seulement)

Les chariots élévateurs doivent être commandés à l'avance, <u>aux frais de l'exposant.</u> Ils doivent être commandés à travers le portail d'Expocité.

CONCOURS 10 000\$ À GAGNER!*

Date du tirage : 6 novembre 2024

Les réclames commerciales et les concours organisés par les exposants ne doivent jamais engager L'ACVRQ. Les concours doivent être autorisés par L'ACVRQ.

* Participation obligatoire pour tous les exposants.

À gagner : un crédit de 10 000 \$ applicable à l'achat d'un véhicule récréatif durant le Salon du VR de Québec.

Pour participer, les acheteurs devront présenter une preuve d'achat (copie de contrat et coupon tirage Québec 2024 par le promoteur) et compléter leur coupon de participation à un des kiosques d'information sur le site d'exposition.

Règlements du concours disponibles sur notre site web.

CONSTRUCTION ET NORMES DE SÉCURITÉ

Le montage et le démontage d'une exposition sont considérés par la loi comme un chantier de construction. Par conséquent, le port de chaussure de sécurité, de lunettes protectrices, de casque et de harnais de sécurité est fortement recommandé dans certaines situations, et obligatoire dans certains cas. Pour en connaître davantage, veuillez consulter : http://www.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/accueil.aspx

DOCUMENTATION / LITTÉRATURE

Afin de satisfaire tous les visiteurs, l'exposant s'engage à distribuer de la documentation en français en quantité suffisante pour la durée de l'événement.

Source: article 58 de la Charte de la langue française - « L'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français. Ils peuvent également être faits à la fois en français et dans une autre langue pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante. Toutefois, le gouvernement peut déterminer, par règlement, les lieux, les cas, les conditions ou les circonstances où l'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire uniquement en français ou peuvent se faire sans prédominance du français ou uniquement dans une autre langue. »

ÉLECTRICITÉ

L'installation électrique à l'intérieur des stands, après branchement, doit être exécutée par un entrepreneur électricien certifié, au choix de l'exposant. Toutes les installations électriques doivent être conformes aux différents codes du bâtiment en vigueur. Pour en connaître davantage, veuillez consulter le : www.rbg.gouv.gc.ca

L'exposant doit se conformer en tous points aux prescriptions de sécurité. Solotech, fournisseur exclusif, distribuera l'alimentation en électricité, si les installations de l'exposant sont conformes aux règlements et codes du bâtiment.

- Les branchements électriques sont des fiches standards nord-américaines, soit en raccord direct.
- L'exposant est responsable de fournir tout adaptateur nécessaire au fonctionnement de ses installations électriques.
- Aux fins d'inspection et de dépannage, les fils électriques des stands préfabriqués doivent être facilement accessibles de tous les côtés du stand en tout temps.
- Il est strictement interdit de se brancher aux fiches électriques des stands voisins ou aux fiches permanentes de l'édifice.
- Chaque exposant est responsable de commander son branchement électrique.

AVIS ET CONSIGNES (suite)

ENTREPOSAGE

Tous les contenants d'emballage doivent être retirés des stands. L'entreposage de boîtes de carton ou tout autre contenant autour du stand **est strictement interdit** par le Service des incendies de la Ville de Québec.

Lorsque les contenants sont vides et prêts pour l'entreposage, l'exposant doit se procurer des étiquettes d'entreposage auprès du responsable du quai de chargement ; ces contenants seront par la suite ramassés et entreposés pour la durée du Salon.

ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES STANDS ET MENUS TRAVAUX

Les stands doivent être nettoyés tous les jours, et ce, avant l'ouverture au public. Les déchets doivent être déposés dans l'allée devant le stand à la fin de chaque journée, en vue du ramassage par le Service d'entretien du hall d'exposition.

PRÉSENCE DANS LES STANDS

L'exposant doit assurer la présence de personnel dans son stand durant toutes les heures d'ouverture du Salon.

Il est obligatoire qu'il y ait du personnel compétent en quantité suffisante **en tout temps** à votre emplacement, et ce, de l'ouverture à la fermeture du Salon.

RUBAN ADHÉSIF À DEUX FACES POUR TAPIS

Les exposants qui souhaitent poser leur propre tapis ou revêtement de sol doivent utiliser un ruban adhésif qui n'endommagera pas le sol des installations. Des frais de nettoyage du sol seront facturés à l'exposant si le ruban laisse des traces.

Les rubans adhésifs devant être utilisés sont les suivants :

- Surfaces de plancher :
 - ECHOtape n° CL-W6033 ruban adhésif de toile
 - ECHOtape n° DC-W188F ruban double face à tapis
 - 3M n° 6910 ruban de fixation de toile (Gaffers Tape)
 - Uline n° S-21257 ruban adhésif de toile (Gaffers Tape)
 - Entertainement Industry Tape Gaffers Tape
- Surfaces murales (béton et autres)
 - 3M n° 7220 languette de fixation murale

SÉCURITÉ

La Direction du Salon assure un service de sécurité de base permanent durant l'événement, à l'exception des périodes de montage et de démontage. L'ACVRQ en aucun temps, ne peut être tenu responsable des pertes ou dommages qui pourraient survenir. L'exposant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses biens et assurer l'intégrité physique des personnes à l'intérieur et à proximité de son stand.

SERVICES EXCLUSIFS

Plusieurs services sont rendus à titre exclusif par L'ACVRQ ou par les fournisseurs désignés du Centre de foires. Les exposants doivent remplir les bons de commande pour toute requête concernant : la manutention, l'accrochage, l'alimentation électrique, la plomberie (eau et évacuation), l'air comprimé, le traiteur, la téléphonie, le nettoyage de stand et les services de sécurité (*voir répertoire des fournisseurs p.8*).

AMÉNAGEMENT DES STANDS / NORMES EXIGÉES

UTILISATION DE L'ESPACE

- L'exposant est autorisé à exposer que les produits décrits dans son contrat et doit limiter les produits et services exposés à l'espace loué. Pour éviter d'obstruer les allées principales, les exposants devront installer leurs unités dans les limites de l'espace loué de façon à ce que les portes d'entrée soient accessibles par l'intérieur de leur kiosque.
- L'exposant ne doit pas utiliser plus que l'espace loué pour ses activités. Tout élément du kiosque sur le site d'exposition ne doit pas dépasser 20 pieds de hauteur (certaines restrictions s'appliquent)
- L'exposant n'est pas autorisé à distribuer des coupons, échantillons ou autres marchandises appartenant à des tiers ni à promouvoir les produits et services de tiers.
- L'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toutes activités ou expositions ayant lieu dans l'espace loué à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celles-ci, sans obtenir l'autorisation préalable écrite et expresse du promoteur.

REVÊTEMENT DU SOL

- Un tapis d'allée ou autre revêtement de sol est obligatoire sur la totalité de la superficie de vos allées.
- Les tapis de type « tapis gazon / poil long » et emboîtables « casse-tête » sont formellement interdit par le Service des incendies à moins d'avoir le certificat d'ignifugation.

SIGNALISATION

- Toute bannière ou enseigne rigide doit être installée à l'intérieur de l'emplacement. La pose d'enseignes suspendues ou d'éléments de décor gonflables exige l'autorisation au préalable du promoteur. (Pour l'accrochage, voir « Accrochage » dans le répertoire des services).
- La règlementation du promoteur sur l'affichage et la représentation promotionnelle dans votre kiosque devra être respectée.
- L'affichage des taux d'intérêt est interdit au Salon du VR.
- L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie de non moins de 2 000 000,00\$ par sinistre et incluant une clause de recours entre co-assurés, et fournir un préavis de trente (30) jours au promoteur en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. Le promoteur sera désigné comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

NORMES DE SÉCURITÉ

- Interdiction de fumer dans les halls d'exposition sous peine d'amende.
- Interdiction de circuler devant les véhicules et/ou chariots élévateurs en mouvement.
- Interdiction de consommer de l'alcool durant le montage et le démontage.
- La présence d'enfants de moins de 16 ans est interdite sur le site durant le montage et le démontage.

RENSFIG	NEMENTS	GEN	JFR	ALI:	Χ

AIDE-MÉMOIRE

DOCUMENTS À RETOURNER PAR COURRIEL jdupuis@acvrq.com BILLETS (au besoin) BILLET(S) DE STATIONNEMENT (au besoin) ACCRÉDITATIONS (date limite le 14 octobre 2024) FORMULAIRES À RETOURNER AUX FOURNISSEURS DU SALON NOTE : LES COÛTS DE CES SERVICES SONT MAJORÉS APRÈS LA DATE LIMITE. **Entreprises Services** Location de stand et de mobilier GES* Nettoyage Date limite prix anticipé : 7 octobre Électricité, plomberie, audiovisuel Solotech* Installation d'enseigne Date limite prix anticipé : 14 octobre Télécommunication, Internet Expocité* Manutention Date limite prix anticipé : 14 octobre Service Alimentaire La Cage traiteur événementiel* Transport de marchandises/douanes Nalsi Hébergement Hôtel et suites Normandin Date limite prix anticipé : 1er octobre Hébergement Hôtel le Dauphin Date limite prix anticipé : 1er octobre Lavage de VR Lave-Auto Mobile

*FOURNISSEURS EXCLUSIFS

FOURNISSEURS

RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS

SE	RVICES	CONTACT(S)	NUMÉRO(S)
	LOCATION DE STAND LOCATION DE MOBILIER LIVRAISON ANTICIPÉE NETTOYAGE	GES Canada Ltée Équipe du service aux exposants serviceinfo@ges.com https://ordering.ges.com/CA- 00067028	Tél.: 514 367-4848 (Commandes par Internet seulement)
0 0 0	ACCROCHAGE ÉCLAIRAGE ÉLECTRICITÉ AUDIOVISUEL	Solotech cdf@solotech.com https://solotech-cdf.com/	Tél.: 1-866-992-9466 (Commandes par Internet seulement)
-	TRAÎTEUR	La Cage Traiteur événementiel	Tél.: 418-693-2754
	HÉBERGEMENT / HÔTEL	Hôtel et Suites Normandin	Tél.: 1-800-463-6721
	HÉBERGEMENT / HÔTEL	Hôtel le Dauphin	Tél. : 1-800-668-5911
	DOUANES/TRANSPORTEUR	NALSI Fernando Vera Robert Vieira	Tél.: 1-877-332-8987
<u> </u>	TÉLÉCOMS ET INTERNET MANUTENTION	ExpoCité https://commande.expocite.com/products/Salon-du-VR-31-octobre-au-3-novembre-2024-c138396782	Tél. : 418 691-7110 (Commandes par Internet seulement)
	Lavage des unités	Lave-Auto Mobile	Tél. : 418-261-3950

LOGISTIQUE

BILLET(S)

Vous avez du personnel à récompenser et des clients à remercier ? Vous pouvez vous procurer dès aujourd'hui vos billets pour le Salon du VR au **prix de 12 \$*** chacun (taxes comprises),

Entreprise: Téléphone : Télécopieur : Adresse: Ville, Province: Code postal: Demandé par (responsable du stand) : Courriel: Signature: Quantité Description Prix unitaire Total Χ Billets 12\$ \$ TOTAL À PAYER: \$

« LE PAIEMENT TOTAL DOIT ACCOMPAGNER VOTRE DEMANDE »				
Cochez la case appropriée : Chèque (PAYABLE à l'ordre de « ACVRQ ») Visa MasterCard				
Numéro de la carte :		Date d'exp. :	:	_cvc :
Nom du titulaire :				
Signature du titulaire :				

FORMULAIRE À RETOURNER PAR COURRIEL : jdupuis@acvrq.com

^{*}Prix sujet à changement sans préavis.





LAVAGE ET ENTRETIEN DES VÉHICULES POUR LE SALON DU VR 2024

Bon de commande - lavage extérieur

Service	Coût	Nb véhicules
Tente roulotte	39,95 \$	
VR de moins de 30 pieds	84,95 \$	
VR de plus de 30 pieds	94,95 \$	
Motorisé	99,95 \$	
Cirage et polissage	sur estimation	
Époussetage pour la durée du salon	sur estimation	

Nom de la compagnie	
Adresse	
Ville et code postal	
Téléphone	
Courriel	
Personne à contacter pour planification	

Lave-Auto Mobile 360 70e rue Ouest Québec, Qc, G1H 4V5 <u>info@lave-automobile.com</u> lave-automobile.com 418-261-3950 LOGISTIQUE

BILLETS DE STATIONNEMENT

Le Centre de Foires a des billets journaliers pour les exposants au coût de 12 \$. Ils sont valides pour n'importe quelles journées à partir du 31 octobre au 3 novembre. Ces billets permettent d'entrer et de sortir dans la <u>même journée</u> (contrairement aux billets de 15\$ qui sont valide que pour une entrée sans possibilité de revenir).

Donc si vous voulez une passe pour toute la durée du salon pour 1 voiture, vous devrez acheter 4 billets.

Si vous êtes intéressé par ces billets de stationnement, vous devez les réserver avec ce formulaire et le retourner à kthibault@acvrq.com. Il sera possible d'en ajouter sur place.

Les billets seront disponibles au bureau du promoteur (à gauche de l'entrée des visiteurs) durant le montage et à tout moment durant les heures d'ouverture du salon.

Nom de la compagnie:	
Nom du responsable	
# cellulaire :	
Nombre désiré:	

PAYABLE PAR CARTE DE CRÉDIT SUR PLACE

SVP, Faites-nous parvenir votre commande avant le 25 octobre.